



Bettborn, le 27 août 2020

AVIS AU PUBLIC

Le bourgmestre,

Vu la demande présentée par **M. et Mme Flick-Deisges**

demeurant à **L-8612 Pratz, 2, Leienfeld**

et tendant à obtenir l'autorisation **de démolir l'ancienne terrasse vétuste, de reconstruire une nouvelle terrasse sur cave, d'aménager une surface de stationnement latérale à la maison d'habitation et de créer un nouvel accès** sur son/leur terrain sis à **Pratz** au lieu dit **Leienfeld**

inscrit au cadastre de la Commune de Préizerdaul, section **B** de **Pratz** sous le numéro **245/3118**

- Vu les plans soumis;
- Vu le projet d'aménagement de la Commune approuvé définitivement par le ministre de l'intérieur le 14 mars 2003, en sa partie graphique;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- **Vu le projet d'aménagement général, en cours de procédure publique, version 2019 ;**
- Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- Vu le règlement communal sur les bâtisses ~~approuvé le 18 août 1982~~ par Monsieur le Ministre de l'Intérieur; modifié par la suite;

accorde

l'autorisation sollicitée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous condition de se conformer aux instructions des agents préposés au service technique communal et sous les conditions de se tenir strictement aux plans approuvés.

Autorisation contre laquelle il est loisible de présenter endéans 3 mois à partir de la date de l'autorisation, et par l'intermédiaire d'un avocat inscrit, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif à Luxembourg pour incompetence, excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou des formes destinées à protéger les intérêts privés, en application de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite

Le bourgmestre,

